

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

INTERNAT

Un internat pour la réussite de l'élève

NOR : MENE0201066C

RLR : 520-6

CIRCULAIRE N°2002-097 DU 24-4-2002

MEN

DESCO

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux directrices et directeurs des IUFM ; aux directrices et directeurs de CIO ; aux correspondants "internats" ; aux chefs d'établissement

L'internat scolaire public favorise l'accès de tous les élèves au "droit à l'éducation" et leur apprentissage de la citoyenneté. Il s'inscrit donc pleinement dans le cadre de la mise en œuvre des "objectifs et missions du service public de l'enseignement" tels que définis par le titre II du livre premier du code de l'éducation. La politique de relance de l'internat engagée par la circulaire n° 2000-112 du 31 juillet 2000 a donné lieu à diverses initiatives :

- nomination de coordonnateurs académiques et de correspondants départementaux ;
- rédaction d'un rapport à la demande du Premier ministre (1) ;
- aide financière supplémentaire aux boursiers internes dès septembre 2001 ;
- journée de réflexion du 19 décembre 2000 ;
- édition, diffusion et mise en ligne périodiquement actualisée sur le site internet du ministère de l'annuaire des internats (2) ;
- séminaire des 24 et 25 octobre 2001 destiné à promouvoir des formations académiques en direction des personnels concernés.

Le 30 novembre 2001, le ministre a écrit aux recteurs et aux IA-DSDEN en leur demandant, notamment, de se rapprocher des présidents de conseils généraux et régionaux ainsi que des préfets de départements et de régions, auxquels il a également adressé une lettre, pour envisager la mise en place de projets d'internats.

Un guide en cours de rédaction doit donner des informations et une aide méthodologique en matière de rénovation ou de construction d'internats.

Par ailleurs, une somme de 4,57 M C= est inscrite au budget 2002 pour apporter un éventuel soutien financier aux projets académiques de réhabilitation ou de création d'internat dans les collèges de départements déficitaires sélectionnés par l'administration centrale.

Il convient maintenant de consolider et de compléter ces actions, en s'appuyant sur les réussites mises en commun.

Au niveau national, des réunions annuelles de concertation et de coordination seront organisées. Elles permettront de mettre à la disposition du plus grand nombre des outils et des éléments d'aide à la réflexion, à la formation, à la conception, à la réalisation et à l'évaluation de projets, grâce aux informations fournies par les correspondants et coordonnateurs.

La présente circulaire a pour objet de définir les grandes orientations de l'internat renouvelé, d'explicitier ses modalités de pilotage et les rôles des différents partenaires et acteurs.

1 - Grandes orientations

Le développement d'un accueil éducatif de qualité en internat constitue une priorité. Tous les élèves qui en ont besoin doivent pouvoir bénéficier d'un cadre formateur, sécurisant, motivant et respectueux de la personnalité et de l'intimité de chacun. Les conditions de vie à l'internat doivent favoriser le travail et l'épanouissement personnels, et contribuer ainsi à mettre à la portée de tous la réussite au collège, au lycée et dans les EREA.

1.1 Le projet d'établissement

L'internat fait partie intégrante du projet de l'établissement qui sera conçu à partir d'une analyse des besoins et des ressources des élèves externes et internes de l'établissement et d'une zone géographique donnée, de façon à favoriser le développement des élèves. Ce projet pédagogique valorisant, spécifique à chaque établissement, devra être complémentaire des projets des autres établissements du même réseau de manière à offrir, aux élèves et aux parents, un vrai choix.

Il prendra en compte les composantes de la réussite des élèves : apprentissages des codes de l'école, de l'autonomie, de la responsabilité, de la vie en collectivité, santé, ouverture culturelle, artistique, scientifique et sportive, acquisitions des savoirs et savoir-faire permettant de réaliser les projets personnel et professionnel choisis.

Au sein de l'établissement, la commission hygiène et sécurité en application de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (CHS) et le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) régi par l'article L. 421-8 du code de l'éducation et la circulaire n° 98-108 du 1er juillet 1998 (B.O. n° 28 du 9 juillet 1998) permettent de traiter les questions relatives à la santé, à la prévention et à la citoyenneté.

D'autres dispositifs pourront être utilisés dans d'autres domaines :

- contrat éducatif local (CEL) selon les modalités proposées par la circulaire n° 2000-208 du 25 octobre 2000 (B.O. du 30-11-2000) ;
- contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) conformément à la Charte de l'accompagnement à la scolarité et à la circulaire annuelle n° 2001-295 du 26 juin 2001.

Les établissements se rapprocheront, autant que faire se peut, des équipements sociaux, sportifs ou culturels existants à proximité (cf. § 3.2).

Par ailleurs, un soutien financier pourra être recherché à partir de crédits d'origine communautaire.

Le projet d'établissement comportera un volet de formation à la pratique spécifique de travail en internat.

1.2 L'entrée à l'internat

En raison de la diversité et de la complexité des situations, plusieurs types d'internats peuvent être envisagés. C'est pourquoi définir d'emblée les modalités de sa mise en œuvre ne suffit pas. Pour agir efficacement, quelles que soient les particularités locales, il convient de prendre en compte les spécificités de chaque établissement. Celles-ci permettront un recrutement diversifié d'élèves. On pourra, par exemple, tenter de respecter la pratique de la proportion des "trois tiers" adoptée par de nombreux chefs d'établissement, surtout en milieu rural : un tiers d'élèves attirés par les atouts de l'établissement : section rare, section sportive scolaire, projet européen, scientifique, mise en valeur d'itinéraires de découverte motivants..., un tiers d'élèves du secteur et un tiers d'élèves trouvant à l'internat des conditions de meilleure réussite scolaire.

Pour être efficace, l'internat doit s'inscrire dans une démarche volontaire de l'élève et des parents et être accepté avec ses obligations.

Avant l'admission à l'internat, un entretien effectué par le chef d'établissement entouré des personnels concernés de l'équipe éducative permet :

- d'engager, dans un climat de confiance, un dialogue à poursuivre tout au long de la scolarité entre l'équipe éducative, l'élève et sa famille ;
- de s'assurer de leur motivation, leur exposer les avantages qu'offre l'internat, ses enjeux et ses objectifs : permettre à l'enfant de progresser et de construire, le mieux possible, son avenir ;
- d'exposer et d'explicitier les règles communes indispensables à la vie en internat. Ce travail pourra être prolongé avec profit en lien avec les apprentissages (3)

En cas de doute sur la motivation du jeune et si l'établissement en a la possibilité, une période d'essai, avant son admission, peut l'aider à surmonter ses craintes et à faire son choix en connaissance de cause.

Un livret d'accueil, présente les locaux, les rôles de chaque membre de l'équipe, les moyens pédagogiques et éducatifs mis à disposition.

Des visites et des rencontres avec l'équipe de l'établissement peuvent s'effectuer, notamment, à l'occasion d'autres manifestations telles que "liaisons intercycles" ou "journées portes ouvertes". Il conviendra d'en informer tous les internes potentiels.

1.3 Le suivi de la scolarité

Le dialogue établi entre le chef d'établissement, l'équipe éducative, l'élève et sa famille peut se concrétiser par un engagement mutuel. Un document, à réactualiser périodiquement, explicite, dans ce cas, les objectifs scolaires à atteindre, le règlement intérieur signé par l'élève et sa famille, les responsabilités partagées, la participation des familles à la vie de l'établissement. L'élève pourra, également, y inscrire les activités périscolaires qu'il choisira...

D'autres éléments faciliteront la liaison entre l'équipe éducative et l'élève interne, notamment :

- un adulte référent au sein de l'équipe pour chaque interne ;
- un tutorat entre élèves ;
- un cahier (ou une fiche) de suivi pédagogique : support de dialogue, il permet, sous des formes à mettre au point avec les intéressés, un suivi régulier du travail

accompli, des difficultés rencontrées dans les différentes matières. Pour l'élève, c'est, avant tout, l'occasion d'un retour constructif sur sa façon de travailler. Pour les adultes, c'est une opportunité de valoriser ses progrès, de repérer avec lui les points à travailler et les appuis possibles, de proposer des conseils méthodologiques...

La sortie, comme l'entrée à l'internat, peut nécessiter un accompagnement, en lien, notamment, avec le conseiller d'orientation- psychologue et l'assistant de service social en faveur des élèves.

1.4 L'espace et le temps

La conception, la rénovation de l'internat, l'utilisation de l'espace et la gestion du temps favorisent la réussite. Elles doivent respecter les règles en matière d'hygiène et de sécurité et être en accord avec le projet pédagogique et avec les décisions prises avec les collectivités territoriales.

À tout moment il faut pouvoir accéder rapidement aux soins d'urgence (SAMU...).

On prêter attention aux conditions concrètes de l'hébergement : des chambres avec sanitaires, dans des locaux séparés pour les filles et pour les garçons, un foyer, une salle polyvalente, des salles d'études et de travail en petits groupes, un CDI ouvert en dehors des heures scolaires, des salles informatisées, des salles d'ateliers culturels et sportifs, des salles de détente dans le calme et le silence, un lieu d'accueil, d'écoute et de suivi individuel, une infirmerie...

Les études effectuées montrent que les structures de petite taille ont l'avantage de mieux préserver une ambiance conviviale. Cependant, la pédagogie, les programmes et la démographie évoluent. Il serait donc préférable de prévoir une modulation possible des espaces à venir.

Pour accroître les chances de réussite des internes, une ouverture sur la vie sportive, culturelle, civique et socio-économique, des activités choisies à l'extérieur et des interventions de parents et de professionnels divers, dans le cadre du projet d'établissement, seront proposées, étant entendu que la liberté de choix des élèves internes quant à ces activités sera respectée. L'éducation à l'orientation ou à l'insertion professionnelle, à laquelle tout élève a droit, sera l'occasion, pour l'équipe éducative, de proposer des activités et de ménager des temps de documentation et de découverte de l'environnement professionnel ainsi que des temps de conseil individuel.

L'utilisation des locaux sera l'occasion de responsabiliser les élèves. Mais la présence d'adultes garants du déroulement des activités dans des conditions satisfaisantes, et du respect entre élèves, entre filles et garçons, notamment, restera nécessaire. L'espace devra rendre possible cette présence bienveillante, tout en respectant le besoin d'intimité de chacun.

L'aménagement du temps préservera des plages de temps libre. Il permettra aux internes de bénéficier d'aides au travail personnel, d'un suivi individualisé et de pratiquer, parmi les activités proposées, celles qu'ils auront librement choisies. Ces activités pourront s'adresser à une même tranche d'âge ou à des âges différents.

Pour répondre aux besoins ponctuels des familles et de l'élève, si l'établissement en a la possibilité, un accueil temporaire à l'internat, "à la carte" sera proposé.

Ces différents éléments permettent à l'internat de prendre sa juste place d'étape du parcours scolaire et d'aide pédagogique, parmi d'autres.

2 - Modalités de pilotage

2.1 Le pilotage académique

Le niveau académique est le lieu d'impulsion, de pilotage et de suivi des actions de réhabilitation ou de création des internats.

Le recteur s'appuie sur les instances régionales ou départementales pour mener la politique de développement des internats qu'il aura arrêtée. À partir de l'analyse des besoins effectués par ses services, il propose aux collectivités territoriales concernées les aménagements de locaux ou les créations d'internats qui lui paraîtraient utiles. En conséquence, il organise la concertation avec ces collectivités et les autres partenaires.

Dans le cadre de sa politique, il lui appartient d'intégrer l'existence d'internats dans la cohérence du projet d'académie et, si besoin, dans le projet de contrat avec l'administration centrale. À cet effet, il missionnera le coordonnateur académique pour les internats, et veillera à pourvoir les postes vacants de ces établissements et permettre les remplacements nécessaires.

Sous l'autorité du recteur, **le coordonnateur académique** a pour mission :

- d'animer et de coordonner les réseaux des correspondants départementaux ;
- de rassembler, analyser et synthétiser, dans un rapport annuel, les informations départementales ;
- d'apprécier les projets proposés ;
- de favoriser la communication avec et entre les différents partenaires ;
- d'initier les éventuelles conventions avec d'autres académies ;
- de participer aux réunions annuelles de coordination avec le ministère de l'éducation nationale ;
- de travailler en liaison étroite avec l'administration centrale ;
- d'aider à la mise en place effective des formations requises pour les personnels des internats en lien avec les services académiques de formation, les IUFM ou toutes personnes ou organismes "ressources" reconnus pour leurs compétences ou leurs travaux.

En IUFM, certains modules de formation initiale permettent de sensibiliser les étudiants aux enjeux et avantages de l'internat, aux compétences à développer pour y travailler.

Des dispositifs de formation continue seront offerts aux équipes dans leur établissement ou dans les bassins de formation. Ces dispositifs alter-nativement intra et intercatégoriels, auront pour fonction essentielle de permettre aux équipes :

- de partager une culture commune ;
- d'élaborer ou d'ajuster le projet d'internat ;
- de produire des outils pour l'action et pour son évaluation ;
- d'analyser ses pratiques ;
- d'être accompagnées dans leur cheminement...

2.2 Au niveau départemental

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, qui a la responsabilité de la mise en œuvre de la politique du recteur au niveau départemental :

- favorise les partenariats ;
- nomme les correspondants départementaux ;
- crée et anime la cellule départementale prévue par la circulaire n° 2000-112 du 31 juillet 2000 ;
- affecte les élèves dans les internats. Si nécessaire, il peut se faire assister soit par la cellule sus-nommée, soit par une commission d'harmonisation des admissions.

Le correspondant départemental avec l'aide de la cellule départementale :

- tient à jour un état des lieux des internats du département : nombre et implantations des établissements et, par catégories de ceux-ci, nombre d'élèves, nombre de places disponibles, nombre de demandes, projets de rénovation et de construction, projets pédagogiques, évaluation ;
- veille à une utilisation optimale des possibilités d'accueil au regard des demandes ;
- s'assure que les informations concernant l'internat soient reçues par tous les établissements du secteur ;
- guide les familles, dans leur choix d'un internat, avec l'aide des services d'orientation et du service social en faveur des élèves, relais privilégiés auprès des élèves et de leurs familles ;
- rend possibles des échanges interdépartementaux ou interacadémiques d'élèves quand des conventions ont été signées à cet effet ;
- aide les équipes éducatives à finaliser et à réaliser leur projet d'internat en partenariat avec les collectivités territoriales. Il a, vis-à-vis d'elles, un rôle d'interlocuteur direct et de conseil.

3 - Le partenariat

Le partenariat avec les collectivités locales et les associations concernées pour l'élaboration et la mise en œuvre du projet pédagogique, est aussi un facteur de réussite.

3.1 Avec les collectivités territoriales

En raison des compétences qu'ils exercent en application des articles 213-1, 213-2, 214-5 et 214-6 du code de l'éducation en matière de création, de rénovation et d'entretien des internats, les conseils généraux pour les collèges et les conseils régionaux pour les lycées, sont des partenaires essentiels. Associés à la concertation préalable à l'élaboration des projets éducatifs et à leur réalisation, ils participent, grâce à leur connaissance du terrain, à la mise en cohérence des différentes politiques en matière d'internat. Par ailleurs, l'internat, par son caractère attractif, peut constituer un facteur de développement économique. Les particularismes locaux seront ainsi intégrés dans une réflexion générale menée entre les services de l'éducation nationale et les autres partenaires.

3.2 Avec les autres partenaires

En s'appuyant sur les différents partenaires locaux concernés par l'internat (structures culturelles, collectivités, associations), les établissements scolaires pourront proposer, sur un ou plusieurs jours de la semaine, des activités artistiques, culturelles ou scientifiques axées essentiellement sur la pratique (ateliers, projets, clubs...). Tous les domaines peuvent faire l'objet d'une offre : théâtre, musique, photographie..., dans le cadre de projets construits en amont avec les partenaires intéressés intégrés au projet d'établissement, sur la base d'un cahier des charges précis.

Ces dispositions sont également applicables aux activités sportives qui peuvent être organisées avec la collaboration des clubs, des municipalités et en lien avec les services déconcentrés du ministère de la jeunesse et des sports. Dans ce domaine, l'utilisation par les élèves d'installations sportives hors de l'établissement

doit faire l'objet de règles précises formalisées par convention.

Bon nombre d'associations et de mouvements éducatifs complémentaires de l'enseignement public peuvent être sollicités. Liés par conventions avec le ministère de l'éducation nationale, ils interviennent, par l'intermédiaire de leurs ligues ou délégations locales en fonction de l'intérêt des élèves.

Des partenariats profitables pourraient aussi s'instaurer avec d'autres institutions (ministère de l'agriculture et de la pêche par l'intermédiaire des lycées agricoles et des maisons familiales et rurales, délégation interministérielle à la ville dans le cadre de grands projets de ville (GPV), ministère de la culture, ministère de la jeunesse et des sports, délégation interministérielle à la famille, police, justice...) ou avec des organismes tels que la Caisse des dépôts et consignations...

4 - Les acteurs de l'internat

4.1 Le chef d'établissement

Le rôle du chef d'établissement est essentiel dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet d'établissement, voté par le conseil d'administration. Ce projet pourra comporter un volet de formation à l'internat si les personnels en ont besoin.

Au moment de l'élaboration du règlement intérieur de l'établissement, il veille à ce que l'internat, avec ses besoins spécifiques, soit clairement et suffisamment pris en compte.

Il encourage et valorise les efforts fournis au sein de l'équipe, instaure un climat de confiance favorable à sa motivation et à la cohésion de son action.

Il fait en sorte que chaque interne puisse trouver un adulte référent membre de l'équipe éducative.

Il s'assure que l'organisation des soins et des urgences est connue de tout le personnel de l'internat et que les numéros d'appels d'urgence et la liste des personnes formées aux premiers secours sont affichés. Il détermine qui doit appeler le SAMU en cas d'urgence (4). La circulaire du 20 mars 1986 lui donne la possibilité de passer une convention avec un médecin libéral du secteur qui s'occupera de la médecine de soins dans l'établissement.

Il veille à la qualité de la communication avec les familles et avec les partenaires extérieurs.

À la suite de l'entretien préalable à l'admission de l'élève à l'internat, quand celle-ci implique une dérogation de secteur scolaire, il transmet son avis sur la demande d'inscription en internat à l'inspecteur d'académie qui prononce l'affectation (article 6, alinéa 3 du décret n° 80-11 du 3 janvier 1980).

4.2 Les personnels

Tous les personnels sont, par définition, impliqués dans la bonne marche d'un internat. Maîtres d'internat, CPE, surveillants, infirmier(e)s enseignants, personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service, conseiller(e)s d'orientation-psychologues, médecins, assistant(e)s de service social, aides-éducateurs... ont tous un rôle spécifique et complémentaire au sein de l'internat. Chacun participe, selon des modalités à choisir en commun, à l'élaboration, à l'animation, à la vie, à la réflexion, à l'évaluation et à l'évolution de l'internat. Le projet d'établissement incluant l'internat fédère cette équipe de personnels assurant la vie pédagogique, éducative et matérielle de l'internat.

Chaque membre de l'équipe est à l'écoute des questions et des besoins du ou des internes dont il est le référent. Ainsi, la continuité de la relation pédagogique est assurée dans certains établissements par la tenue d'un cahier ou d'une fiche de suivi.

Des formations sur site prépareront les équipes d'internat aux situations particulières auxquelles elles pourront être confrontées. Chacun demande la formation dont il a besoin pour assurer les fonctions qui lui sont confiées. Une formation technique aux premiers secours, pourra être utile au sein de l'internat. Il faudra veiller à faciliter l'accès aux soins en cas de besoin, en relation étroite avec les familles et les professionnels du réseau de soins. Des actions ciblées individuelles et collectives d'information et de prévention seront organisées.

Des temps de concertation hebdomadaire seront programmés entre adultes et avec les élèves ou leurs représentants.

4.3 Les parents

Toutes les parents d'élèves internes et externes sont membres de la communauté éducative et peuvent s'impliquer dans les instances officielles directement ou par l'intermédiaire de leurs délégués. Ils participent ainsi au projet de l'établissement voté par le conseil d'administration.

Un effort particulier de communication et de coopération sera fait en direction des parents des internes afin qu'ils puissent continuer à jouer leur rôle indispensable auprès de leur enfant. Il est souhaitable que, régulièrement, ils soient accueillis, informés, associés aux activités de l'établissement. Entretenir, dans un esprit constructif et de dialogue, une relation continue avec les parents est indispensable. Leur reconnaissance au sein de la communauté scolaire, dans un contexte plus favorable que celui des rencontres dans l'urgence quand les problèmes éventuels se posent, contribue à prévenir les difficultés. L'élève peut ainsi établir des liens entre ce qu'il a appris dans son environnement familial, ce qu'il découvre d'une façon plus large et ce qu'il doit apprendre à l'école. Cette mise en perspective joue un rôle déterminant dans la structuration de ses connaissances et dans son développement.

Il arrive souvent que des parents encadrent des sorties avec d'autres personnels de l'établissement. Ils peuvent aussi, par exemple, présenter leur métier dans des classes, animer des ateliers, ou aider des groupes d'élèves dans leur travail personnel.

Cette participation tiendra compte, avant tout, du souhait de l'élève. Elle se fera à la demande de l'équipe éducative qui s'appuiera sur le volontariat des parents en veillant à ne pas culpabiliser et à soutenir les familles indisponibles.

4.4 L'élève interne

L'internat permet d'élargir l'éventail de formations de l'élève en fonction de ses goûts et de son intérêt. Pour guider son choix, celui-ci doit pouvoir trouver toutes les informations nécessaires auprès de l'équipe éducative et du conseiller d'orientation-psychologue, éventuellement, de l'assistant de service social en faveur des élèves.

Pour que toutes les chances de réussite soient de son côté, l'élève doit avoir la volonté de s'impliquer dans ses apprentissages autant en classe que dans les séances d'aide au travail personnel et de suivi individualisé proposées pour l'aider à acquérir des méthodes de travail et plus de confiance en soi.

L'expérience montre que les progrès scolaires des élèves en situation de tuteur sont plus importants. Il peut donc s'avérer utile de faire tenir ce rôle à tous les élèves, en particulier à ceux qui ont des difficultés scolaires. C'est l'occasion de valoriser leurs points forts. L'élève prend alors conscience de sa part de responsabilité dans la qualité des conditions de vie et de travail dont il bénéficie avec l'ensemble de la communauté scolaire. Par sa conduite respectueuse des personnes et des objets, des règles communes, il contribue à préserver cette qualité (5).

Il s'engagera à participer régulièrement aux activités périscolaires qu'il aura choisies. Il assiste, de façon constructive, aux réunions de régulation de l'internat.

Les délégués d'internat (6) sont les interlocuteurs des responsables de l'établissement pour suggérer des améliorations ou rechercher, avec l'équipe pédagogique, des solutions à d'éventuels problèmes.

Ils peuvent jouer un rôle d'intermédiaire, soit entre les élèves, soit entre l'encadrement et les élèves et participer, le cas échéant, à l'élaboration d'une "charte de vie à l'internat" avec l'équipe éducative.

Plus que jamais, l'internat peut représenter un atout déterminant pour la réussite scolaire et l'éducation à la citoyenneté. La mise en œuvre de ces orientations doit permettre au service public d'éducation de répondre aux besoins actuels, en diversifiant les modes de scolarisation et d'élargir, ainsi, les voies de la réussite.

Le ministre de l'éducation nationale
Jack LANG

(1) Rapport intitulé "Une nouvelle actualité pour l'internat scolaire ?" présenté à monsieur le Premier ministre le 15 novembre 2001 par Marie-Françoise Perol-Dumont, députée de la Haute-Vienne, vice-présidente du conseil général.

(2) www.education.gouv.fr, rubrique les enseignements, sous-rubrique secondaire, l'internat : se donner le temps d'apprendre.

(3) Par exemple, des chartes des droits et devoirs ont été rédigées par les élèves, alternativement en classe entière, en rédaction individuelle et en petits groupes, à partir des règlements intérieurs de l'internat, de l'établissement et d'autres textes juridiques, éthiques et littéraires.

(4) Voir le protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les écoles et les établissements publics locaux d'enseignement signé le 29 décembre 1999.

(5) Des activités en lien avec les programmes de toutes les disciplines, l'heure de vie de classe, l'éducation civique, l'éducation civique juridique et sociale, le comité de la vie lycéenne, le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, des réunions d'internat... peuvent favoriser cette prise de conscience. Pour comprendre et éviter les éventuels problèmes, chaque interne pourra être chargé, à tour de rôle, de veiller, aux côtés des adultes et du délégué d'internat à l'application par tous des règles communes.

(6) Désignés selon l'article 19 du décret n°85-924 du 30 août 1985.